

**CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2020
SOPHROLOGUES
8690 E – 8690 F**

ATTENTION : Depuis le 1^{er} juillet 2018, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (Décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 29 juin 2017).

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

**Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 900 €
dans la limite du budget de la profession**

Thèmes prioritaires – Liste non exhaustive	Plafonds de prise en charge
Toute formation liée à l'évolution de la pratique professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> - Cycle Fondamental (RDC 1 à RDC 4) : pour les sophrologues installés qui voudraient refaire un cycle fondamental dans un centre de formation différent - Cycle Supérieur (RDC 5 à RDC 12) 	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
Toute formation liée à l'élargissement des compétences (Spécialisations) : Sophrologie & douleur, addiction, enfants, ...	

Thèmes non prioritaires – Liste non exhaustive	Plafonds de prise en charge
Organisation du travail : comptabilité, informatique, internet, ...	Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par jour, limitée à 1 jour par an et par professionnel <u>En déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires</u>
Langues européennes	

Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier. Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.

C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

Sont également exclues des prises en charge :

- les formations dont les thèmes concernent : le « Religieux », le « Spirituel », et le quantique
- les formations qui visent au « développement personnel » (toutes pratiques à des fins personnelles)
- les formations complémentaires doivent être dans l'enrichissement des compétences de la profession de sophrologue, elle exclue les formations d'autres professions comme par exemple l'hypnothérapie, PNL, analyse transactionnelle, TCC, etc.. qui sont d'autres métiers.

SOPHROLOGUES - 8690 E – 8690 F (suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2020

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> - 130 heures de formation minimum - Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2020 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel (pour les formations prioritaires) limitée à 1 000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires)
VAE (validation des acquis d'expérience) (Phase d'accompagnement + présentation)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel
Bilan de compétences <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par professionnel
Formation de conversion <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 €, limitée à 200 € par jour et par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00

- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

- Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.